

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable sauf règlement définitif.

Le titre IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif retrace les réalisations et constate les résultats de l'exercice.

Cette note est découpée en deux chapitres :

I - Section de fonctionnement

II - Section d'investissement

Chapitre I : Section de fonctionnement

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2018 à 4 803 235,30 €.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

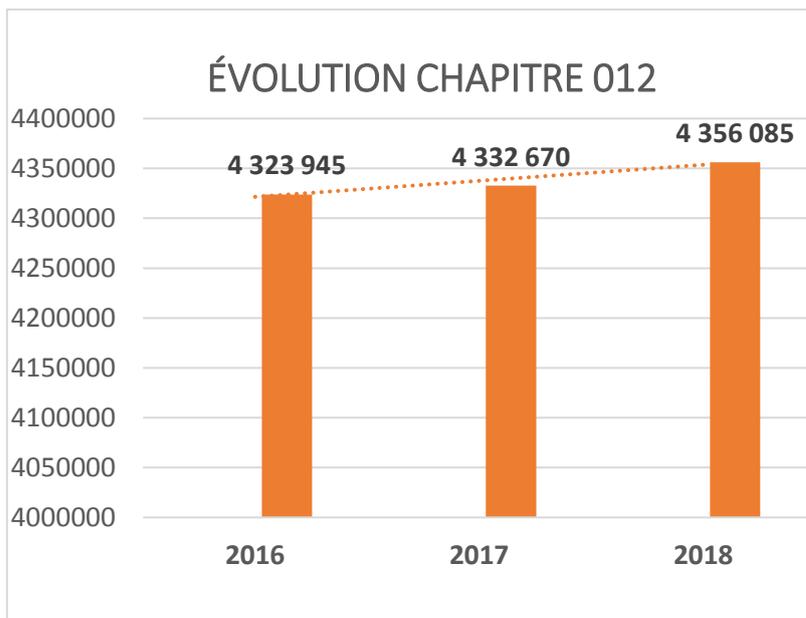
Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services qui regroupent l'ensemble des charges de gestion courante comme : les fluides, les locations, l'entretien des aires des gens du voyage et du matériel, la maintenance, l'achat de fournitures et de petits matériels. Les dépenses sur ces postes sont en diminution par rapport à 2017. Une diminution des dépenses a été constatée sur les postes suivants : entretien des réseaux des aires d'accueil des gens du voyage, fournitures de petits équipements, fournitures administratives.

Les dépenses de ce chapitre pour 2018 se sont élevées à 392 725,27 €. Le chapitre connaît une baisse de -21 224 € entre 2017 et 2018. Les dépenses suivantes n'ont pas été reconduites en 2018 : bilans de compétence, inspection ACFI, formation sur les logiciels spécifiques, audits via des cabinets extérieurs.

2) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les dépenses de ce chapitre pour 2018 se sont élevées à 4 356 085,98 €.

Une augmentation de ce chapitre de 0,7 % est observée entre 2017 et 2018. Cette augmentation est liée à la mise en place de la compensation du temps d'intervacations pour les aides à domicile à hauteur de 8 minutes et à l'impact de la baisse d'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur de 6 % (avec maintien des charges fixes).

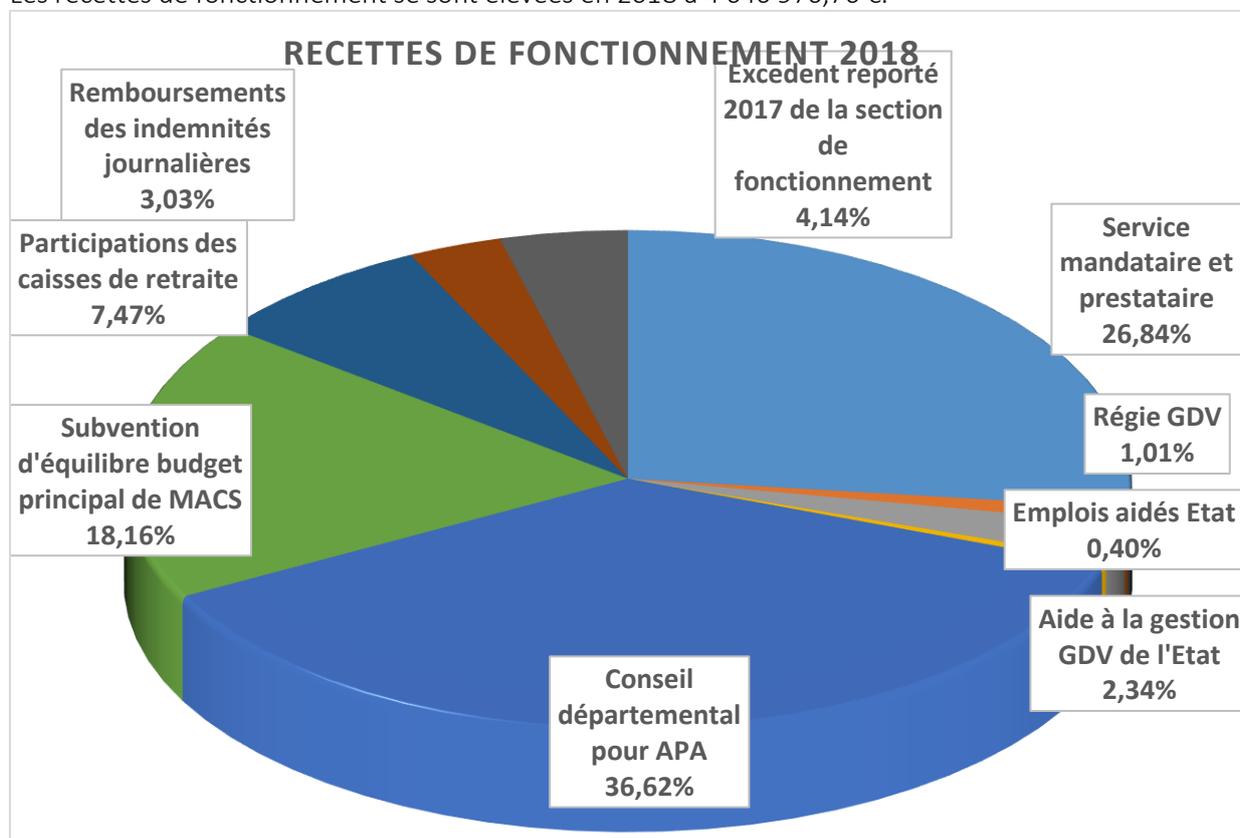


3) Les dotations d'amortissement (chapitre 68) :

Elles se sont élevées en 2018 à 20 761,51 €. Les dotations d'amortissement comprennent essentiellement l'amortissement d'un logiciel de télégestion pour les aides à domicile, un camion benne, trois véhicules légers, un minibus et un coffre-fort.

B - Les recettes

Les recettes de fonctionnement se sont élevées en 2018 à 4 646 976,76 €.



1) Atténuations de charges (chapitre 013) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2018 à 120 963,61 €. Les atténuations de charges concernent les recettes perçues dans le cadre de l'absentéisme des agents.

2) Produits de service (chapitre 70) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2018 à 1 231 833,53 €.

Elles sont légèrement en diminution - 6 244 ,42 €. En effet, la nouvelle politique tarifaire et la hausse des tarifs mises en place en 2017 ont permis de compenser une partie de la baisse d'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les recettes des encaissements des droits de séjour et paiement des fluides par les gens du voyage ont été supérieures en 2018 (+ 4 897 €).

3) Dotations - Subventions et participations (chapitre 74) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées à 3 271 571,09 € en 2018.

Elles sont en diminution en 2018 de – 3 %. La dotation d'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil départemental des Landes a été inférieure en 2018 en lien avec à la baisse d'activité constatée en 2018, de - 3,6 % pour les heures accordées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le CIAS a bénéficié de subventions exceptionnelles pour l'activité aide à domicile :

- 10 000,00 € pour le projet ZOU'MACS de la conférence des financeurs ;
- 7 500 € de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, du département des Landes dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixé pour l'expérimentation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile SPASAD menée en partenariat avec Santé Service.

Le CIAS s'est vu octroyer des subventions exceptionnelles pour le service gens du voyage :

- 4 152 € pour le financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
- 5 000 € pour la mise en place du café des parents sur les aires de Saint-Vincent de Tyrosse et Capbreton (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ;
- 6 000 € accordés par la Fondation de France pour la mise en place d'activités physiques et sportives sur les aires d'accueil.

Chapitre II : Section d'investissement

A- Dépenses

- L'aménagement du minibus pour le service transport et accompagnement dans le cadre du projet ZOU'MACS
- Ordinateurs et imprimantes pour le CIAS
- Divers petits matériels pour le service des gens du voyage

B-recettes

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 20 761,51 €.